

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

Sous la présidence de Monsieur Gérard GUICHARD - Maire

Membres présents : MMES Martine BEAULIEU, Marie-Claire BULLIFFON, Léontina GARNIER, Anne

PAGAN:

MM. Jamel BENGORINE, Franck BONNAUD, Vincent BONNIER, Frédéric CRASSIN, Jean-Louis DESCHER, Daniel DUSSOLIN, Gérard GUICHARD, Philippe JOSIEN,

Nénad PAVLOVIC, Jean-Paul PERRET, Jean-Claude PITTON,

formant la majorité des membres en exercice;

Procurations: Mme Karima RABEHI (procuration à Léontina GARNIER), M. Alain CLERC

(procuration à Marie-Claire BULLIFFON);

Absents excusés : Mme Annabelle TURC ;

<u>Absents :</u> Mme Magalie CONTY, M. Valéry MORTIER ;

Léontina GARNIER a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00.

En exercice : 20 Présents : 15 Votants : 17

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Michèle RUDE lui a envoyé un email en début d'après-midi du 18 mars 2019 pour l'informer de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale. Monsieur le Maire donne lecture de ce message et dit qu'il en prend acte.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 18 février 2019 : Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibérations

1) Budget principal 2018 - Approbation du compte administratif

Le Conseil Municipal (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote),

Délibérant sur le Compte Administratif 2018, dressé par Monsieur GUICHARD, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé, Sur le rapport de Monsieur Daniel DUSSOLIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LUI DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif 2018 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
Résultats 2017	+ 1 445 643.02	+ 435 517.33	+ 1 881 160.35
Affectation 2017 au 1068	+ 435 517.33		+ 435 517.33
Report	+ 1 445 643.02		+ 1 445 643.02

Recettes année 2018	+ 1 252 242.11	+ 2 086 619.17	+ 3 338 861.28
Dépenses année 2018	+ 1 570 823.11	+ 1 611 304.27	+ 3 182 127.38
Résultats de l'exercice	- 318 581.00	+ 475 314.90	+ 156 733.90
Résultats de clôture	+ 1 127 062.02	+ 475 314.90	1 602 376.92

<u>Section d'investissement</u>: 129 774.00 € sont enregistrés en restes à réaliser en recettes et 179 848.82 € sont enregistrés en restes-à-réaliser en dépenses;

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2) Budget assainissement collectif 2018 - Approbation du compte administratif

Le Conseil Municipal (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote),

Délibérant sur le Compte Administratif 2018, dressé par Monsieur GUICHARD, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé,

Sur le rapport de Monsieur Daniel DUSSOLIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LUI DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif 2018 du budget du Service Assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	ENSEMBLE
Résultats 2017	+ 304 536.70	+ 313 717.95	+ 618 254.65
Affectation 2017 au 1068	+ 60 000.00		+ 60 000.00
Report	+ 304 536.70	+ 253 717.95	558 254.65
Recettes année 2017	+ 124 913.00	+ 138 810.29	+ 263 723.29
Dépenses année 2017	+ 275 727.42	+ 85 043.11	+ 360 770.53
Résultats de l'exercice	- 150 814.42	+ 53 767.18	- 97 047.24
Résultats de clôture	+ 153 722.28	+ 307 485.13	+ 461 207.41

Section d'investissement :11 330.00 € sont enregistrés en restes-à-réaliser en dépenses et 75 376.00 € en recettes.

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3) Budget ZAC des Maladières 2018 - Approbation du compte administratif

Le Conseil Municipal (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote),

Délibérant sur le Compte Administratif 2018, dressé par Monsieur GUICHARD, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé,

Sur le rapport de Monsieur Daniel DUSSOLIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LUI DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif 2018 du budget ZAC des Maladières, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
Résultats 2017	- 42 505.67	+ 595 591.50	+ 553 085.83
Affectation 2017 au 1068			
Report	- 42 505.67	+ 595 591.50	+ 553 085.83
Recettes année 2018	+ 42 505.67	+ 42 505.67	+ 85 011.34
Dépenses année 2018	+ 42 505.67	+ 42 505.67	+ 85 011.34
Résultats de l'exercice	0.00	0.00	0.00
Résultats de clôture	- 42 505.67	+ 595 591.50	+ 553 085.83

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4) <u>Budget principal et budgets annexes (Assainissement collectif et ZAC des Maladières) – Approbation des comptes de gestion 2018</u>

Monsieur Daniel DUSSOLIN présente les comptes de gestion relatifs à l'exécution budgétaire de l'exercice 2018 du Budget Principal, ainsi que des deux budgets annexes « Assainissement collectif » et « ZAC des Maladières », transmis par le receveur municipal.

Il indique que les comptes de gestion 2018 présentés par le receveur municipal font apparaître des résultats identiques à ceux des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Daniel DUSSOLIN,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018 du budget principal et des budgets annexes « ZAC des Maladières » et « Assainissement collectif »,

Après s'être assuré que le receveur a bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2018, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, de tous les titres de recette émis, qu'il a procédé à toutes les opérations de solde.

Considérant que les écritures du comptable sont conformes à celles de l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2018 du Budget Principal présenté par le receveur municipal;

APPROUVE le compte de gestion 2018 du Budget annexe « assainissement collectif » présenté par le receveur municipal ;

APPROUVE le compte de gestion 2018 du Budget annexe « ZAC des Maladières » présenté par le receveur municipal.

5) Budget principal 2018 – Affectation du résultat

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Daniel DUSSOLIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

STATUE sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018;

CONSTATE que le Compte Administratif du budget Principal de l'année 2018 présente :

✓ Un excédent de fonctionnement de clôture pour :
✓ Un excédent d'investissement de clôture pour :
✓ Des RAR en dépenses d'investissement d'un montant de :
✓ Des RAR en recettes d'investissement d'un montant de :
127 062.02 €
179 848.82 €
129 774.00 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2018 comme suit :

√ 475 314.90 € au compte 1068 en recettes de la section d'investissement.

6) Budget annexe Assainissement collectif 2018 – Affectation du résultat

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Daniel DUSSOLIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

STATUE sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018;

CONSTATE que le Compte Administratif du budget Principal de l'année 2018 présente :

✓ Un excédent d'exploitation de clôture pour : 307 485.13 €
✓ Un excédent d'investissement de clôture pour : 153 722.28 €
✓ Des RAR en recettes d'investissement d'un montant de : 75 376.00 €
✓ Des RAR en dépenses d'investissement d'un montant de : 11 330.00 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2018 comme suit :

√ 307 485.13 € au compte 1068 en recettes d'Investissement.

7) Budget annexe ZAC des Maladières 2018 – Affectation du résultat

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Daniel DUSSOLIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

STATUE sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018 du budget annexe « ZAC des Maladières » ;

CONSTATE que le Compte Administratif du budget annexe ZAC des Maladières de l'année 2018 présente :

✓ Un excédent de fonctionnement de clôture pour :
✓ Un déficit d'investissement de clôture pour :
42 505.67 €

DECIDE d'affecter les résultats de l'année 2018 comme suit :

- ✓ 595 591.50 €en report au compte oo2 en recette de la section de fonctionnement,
- 42 505.67 € au compte 001 « déficit d'exécution d'investissement ».

8) Vote des taux d'imposition pour l'année 2019

Monsieur Daniel DUSSOLIN rappelle au Conseil Municipal que depuis 2016 les taux communaux des taxes locales sont les suivants :

Taxe d'Habitation
Taxe Foncière sur les propriétés bâties
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties
30.15 %

Les taux moyens communaux dans le département sont les suivants : 18.84 % pour la taxe d'habitation, 15.15 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 48.43 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir en 2019 les taux votés en 2018.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Daniel DUSSOLIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir pour l'année 2019 les taux d'imposition des trois taxes locales tels qu'ils ont été votés en 2018, c'est-à-dire :

↓Taxe d'Habitation8.75 %↓Taxe Foncière sur les propriétés bâties12.13 %↓Taxe Foncière sur les propriétés non bâties30.15 %

9) Budget principal - Budget primitif de l'exercice 2019

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Daniel DUSSOLIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le Budget principal primitif pour l'exercice 2019 qui s'établit de la façon suivante, chaque section étant équilibrée en dépenses et en recettes :

Section de Fonctionnement : 1 989 670.00€
Section d'Investissement : 2 464 132.07 €

compte-tenu d'un virement de la section de fonctionnement à la section d'Investissement d'un montant de 270 000.00 €.

10) Budget annexe Assainissement collectif - Budget primitif de l'exercice 2019

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Daniel DUSSOLIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le Budget annexe « Assainissement collectif » primitif pour l'exercice 2019 qui s'établit de la façon suivante, chaque section étant équilibrée en dépenses et en recettes :

Section d'Exploitation: 135 072.74 €
Section d'Investissement : 631 382.14 €

compte-tenu d'un virement de la section de fonctionnement à la section d'Investissement d'un montant de 17 000.00 €.

11) Budget annexe ZAC des Maladières - Budget primitif de l'exercice 2019

Le Conseil Municipal, Sur le rapport de Monsieur Daniel DUSSOLIN, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le Budget annexe « ZAC des Maladières » primitif pour l'exercice 2019 qui s'établit de la façon suivante :

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	643 097.17 €	47 505.67 €
Section d'investissement	90 011.34 €	90 011.34 €

12) Schéma directeur d'assainissement collectif – Approbation

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un diagnostic du système d'assainissement de Pont d'Ain a été lancé en 2016. Ces études, confiées à l'entreprise SETEC-HYDRATEC ont conduit à l'élaboration d'un nouveau schéma directeur d'assainissement collectif.

Le rapport final est présenté à l'Assemblée et ses principales conclusions sont les suivantes :

- L'intrusion d'eaux claires parasites permanentes (ECPP) dans les réseaux d'assainissement,
- Le déversement d'eaux usées dans le milieu naturel via les déversoirs d'orage (DO), à une fréquence trop importante,
- La nécessité d'améliorer le fonctionnement de la station d'épuration actuelle, en particulier au niveau du clarificateur, et de revoir son dimensionnement, ainsi que le point de rejet des effluents après traitement,
- La présence d'eaux pluviales dans les eaux usées

Il est accompagné d'une proposition de programme de travaux qui comprend notamment :

- <u>Réduction des ECPP</u> soit par des réhabilitations ponctuelles (pour réparer des anomalies localisées et sans gravité majeure, ou en cas d'impossibilité de réaliser des travaux en fouille ouverte), soit par des remplacements de canalisations fortement dégradées (notamment chemin des Agneloux, chemin Louis Beau, rue du 1^{er} septembre, route de Bourg, route de Neuville, rue des Granges, avenue de l'Oiselon, rue du 8 mai 1945, rue du Parc du Blanchon);
- <u>Gestion des rejets du déversoir d'orage de rive gauche</u> par premièrement le renforcement de la capacité de pompage du poste de relèvement de rive gauche, deuxièmement le surdimensionnement de 40 m³ du bassin de stockage-restitution en rive droite, et troisièmement la mise en séparatif du chemin des Agneloux;
- <u>Gestion des rejets des déversoirs d'orage de rive droite</u> par premièrement la création d'un bassin de stockage-restitution de 900 m³ au droit du poste de relèvement, deuxièmement la réfection et la réhausse de 5 cm des lames de déversements de trois petits DO (Eglise, Savoie et Reymond), et troisièmement l'installation de clapets anti-retour sur les exutoires des DO Louis Beau et Champ de Foire (afin d'éviter l'intrusion des eaux de l'Ain en crue dans le réseau d'assainissement);
- Réhabilitation du clarificateur de la station d'épuration actuelle, par l'installation d'une lame siphoïde;
- Restructuration de la station d'épuration et modification du point de rejet des effluents après traitement ;
- <u>Réalisation de tests à la fumée et de contrôles de branchements</u> dans les secteurs de la commune dotés d'un réseau séparatif afin de détecter les raccordements non-conformes (rejets d'eau pluviale dans le réseau d'assainissement ou d'eaux usées dans le réseau d'eau pluviale);
- <u>Déconnexion du réseau d'eau pluviale de Nécudey</u>, actuellement raccordé sur la route de Bourg.

Ce programme de travaux qui s'étale sur 10 ans est estimé, selon le scénario de rejet de la station d'épuration (Ain ou Suran), à un montant compris entre 6 180 000 € et 6 440 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le schéma directeur d'assainissement et de valider le programme de travaux décrit ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-8,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le schéma directeur d'assainissement collectif;

VALIDE le programme de travaux estimé à un montant compris entre 6 180 000 € et 6 440 000 €, pour la période 2019-2028.

13) STEP de Pont d'Ain et réseaux associés – Autorisation de dépôt du dossier loi sur l'Eau

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Pont d'Ain dispose actuellement d'un système d'assainissement non déclaré et qu'il convient de procéder à sa régularisation administrative.

Les articles L214-1 à L214-6 et R214-1 du Code de l'environnement, modifié par le décret n°2008-283 du 25 mars 2008, instaurent un régime de déclaration et d'autorisation pour les installations, les ouvrages, les travaux et les activités entraînant des prélèvements ou des rejets dans les eaux. Sont soumis à déclaration les « Stations d'épuration et déversoirs d'orage supérieur à 12 kg de DBO5/J, mais inférieur à 600 kg de DBO5/J » (rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0 de la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau).

Or la station d'épuration de Pont d'Ain et les déversoirs d'orage ont une capacité de 3 500 EH (210 kg de DBO5/J). Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau doit donc être déposé auprès de la direction départementale des territoires pour la régularisation de la situation administrative du système d'assainissement de la commune.

Monsieur Le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau prévue au code de l'environnement pour la régularisation de la situation administrative du système d'assainissement actuel.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 214-1 à L 214-6 et R214-1 et suivants du code de l'environnement

Vu les contrôles de conformité de la DDT sur le système de la commune de Pont d'Ain

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la régularisation de la situation administrative du système d'assainissement actuel de 3500 EH (210 kg DBO5/J) et à signer tous documents afférents ;

DEMANDE à Monsieur Le Préfet de bien vouloir délivrer le récépissé de la déclaration.

14) Nouvelle STEP et bassin de stockage-restitution — Etude environnementale

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du programme de travaux lié au schéma directeur d'assainissement la Commune doit construire une nouvelle station d'épuration et un bassin de stockage-restitution des eaux usées. Ce projet nécessite la réalisation d'études environnementales (diagnostic faune-flore) sur les sites susceptibles d'accueillir ces constructions.

Le planning de l'opération étant particulièrement contraint, il est impératif que le diagnostic faune-flore puisse débuter dès le mois d'avril 2019.

Le Conseil municipal d'avril risque d'arriver trop tardivement pour attribuer le marché et permettre de démarrer immédiatement la prestation. C'est pourquoi, il est proposé à l'Assemblée de donner délégation au Maire pour passer ce marché public à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, **Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE DELEGATION au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution du marché portant sur la réalisation d'une étude environnementale dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration et d'un bassin de stockage-restitution des eaux usées.

Débat et questions: A la question de Jean-Claude PITTON, Monsieur le Maire répond que l'on ne peut pas construire le bassin de stockage-restitution avant la station d'épuration: pour que nous ne perdions pas l'un des sites d'étude, il faut impérativement que les deux projets soient coordonnés. Concernant le chemin des Agneloux, l'idée était de construire une nouvelle canalisation d'eaux usées et de transformer l'ancienne en canalisation d'eau pluviale. Cependant la configuration du réseau actuel ne le permet pas. L'étude de faisabilité en cours s'orienterait donc vers une réhabilitation du réseau d'assainissement existant par gainage, et la construction d'un nouveau réseau d'eau pluviale. Dans ce cadre il faudra réaliser les travaux d'eau pluviale en premier. Vincent BONNIER demande si l'on ne pourrait pas lancer dès maintenant les tests à la fumée avec SOGEDO. Monsieur le Maire dit que l'on attend les devis. Il rappelle qu'une enveloppe de 10 000 € a été prévue pour ces tests et 10 000 € supplémentaires pour les visites domiciliaires. Vincent BONNIER demande où en sont les travaux sur le clarificateur. Monsieur le Maire répond que nous attendons encore des devis. Les travaux pourraient avoir lieu au printemps ou à la fin de l'été.

15) Réaménagement de la bibliothèque municipale – Choix des entreprises de travaux

Madame Martine BEAULIEU explique à l'Assemblée que dans le cadre du projet de réaménagement de la bibliothèque municipale, la consultation des entreprises de travaux a été lancée le 30 janvier 2019, avec une date limite de remise des offres fixée au 28 février 2019. Vingt entreprises ont répondu à cette consultation pour un ou plusieurs lots. Les critères de classement des offres sont les suivants : montant de l'offre pour 40%, valeur technique pour 60%.

Après analyse, les offres suivantes sont apparues comme étant économiquement les plus avantageuses :

Lots	Entreprises retenues	Montant HT de l'offre	Montant TTC de l'offre
Lot 1 – Démolitions – Gros-œuvre - Clôture	Entreprise Errigo	5 372.15 €	6 446.58 €
Lot 2 – Menuiseries extérieures	Menuiserie Montbarbon	7 817.00 €	9 380.40 €
Lot 3 – Plâtrerie – Isolation	Entreprise GPR	3 119.15 €	3 742.98 €
Lot 4 – Faux-plafonds	Entreprise MCP	2 216.50 €	2 659.80 €
Lot 5 – Plomberie sanitaire – Climatisation	Entreprise Sentenac	1747.00€	2 096.40 €
Lot 6 – Electricité	Entreprise Canale	5 626.00 €	6 751.20 €
Lot 7 – Sols souples	Entreprise Meurenand	6 848.39 €	8 218.07 €
Lot 8 – Façades	Entreprise A. Juillard	2 862.50 €	3 435.00 €
Lot 9 – Peinture	Entreprise GPR	4 057.00 €	4 868.40 €

Le projet se monterait au total à 39 665.69 € HT soit 47 598.83 € TTC.

Il est proposé au conseil de retenir les entreprises ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer les marchés.

Le Conseil Municipal, Entendu le rapport de Madame Martine BEAULIEU, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de passer les marchés de travaux tels qu'indiqués ci-dessous :

Lots	Entreprises retenues	Montant HT de l'offre	Montant TTC de l'offre
Lot 1 – Démolitions – Gros-œuvre - Clôture	Entreprise Errigo	5 372.15 €	6 446.58 €
Lot 2 – Menuiseries extérieures	Menuiserie Montbarbon	7 817.00 €	9 380.40 €
Lot 3 – Plâtrerie – Isolation	Entreprise GPR	3 119.15 €	3 742.98 €
Lot 4 – Faux-plafonds	Entreprise MCP	2 216.50 €	2 659.80 €
Lot 5 – Plomberie sanitaire – Climatisation	Entreprise Sentenac	1747.00€	2 096.40 €
Lot 6 – Electricité	Entreprise Canale	5 626.00 €	6 751.20 €
Lot 7 – Sols souples	Entreprise Meurenand	6 848.39 €	8 218.07 €
Lot 8 – Façades	Entreprise A. Juillard	2 862.50 €	3 435.00 €
Lot 9 – Peinture	Entreprise GPR	4 057.00 €	4 868.40 €

AUTORISE le Maire à signer les marchés de travaux et tous les documents afférents ;

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au Budget Principal de l'exercice 2019.

<u>Débat et questions</u>: Vincent BONNIER demande qui est le maître d'œuvre de ce projet. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'Atelier T₂F de Franck TURQUOIS.

16) Service technique - Acquisition d'une épareuse

Madame Anne PAGAN explique à l'Assemblée qu'actuellement la commune sous-traite les travaux d'élagage le long des voies publiques à une entreprise privée. Ce fonctionnement est cependant contraignant en termes d'organisation et limite la quantité de travaux réalisés.

C'est pourquoi, il est proposé d'acquérir une épareuse qui sera installée sur notre tracteur.

Trois devis ont été sollicités :

- Entreprise Noremat pour une épareuse Dextra M49, se montant à 30 830.00 HT (36 996.00 TTC);
- Entreprise Agripro o1 pour une épareuse de marque Tail Net, se montant à 25 920.00 € HT (27 420.00 € TTC);
- Entreprise Bernard matériels agricoles pour une épareuse de marque Kuhn, se montant à 22 900.00 € HT (27 480.00 € TTC);

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Bernard matériels agricoles se montant à 22 900.00 € HT (27 480.00 € TTC).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Anne PAGAN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition d'une épareuse de marque Kuhn auprès de l'entreprise Bernard matériels agricoles dont l'offre se monte à 22 900.00 € HT, soit 27 480.00 € TTC ;

DIT que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2019.

<u>Débat et questions</u>: Nénad PAVLOVIC demande combien coûte la prestation d'élagage par l'entreprise. Monsieur le Maire répond que cela coûte environ 10 000 € par an. Cette enveloppe ne permettait cependant pas de couvrir l'intégralité de nos besoins. Marie-Claire BULLIFFON demande si ce nouveau matériel permettra de faire les berges de la rivière. Monsieur le Maire et Anne PAGAN répondent que la rotobroyeuse permet d'intervenir sur les surfaces planes. L'épareuse permettra quant à elle d'intervenir sur les surfaces pentues. Anne PAGAN dit qu'elle a également demandé à l'entreprise de former le personnel sur l'utilisation du matériel. Monsieur le Maire précise qu'il avait refusé que l'on achète une épareuse lorsque nous n'avions que l'ancien tracteur, car il n'était pas adapté pour ce type de travail.

17) Service technique — Acquisition d'une aspiratrice de voirie

Madame Anne PAGAN explique à l'Assemblée que la commune avait acquis en 2003 une aspiratrice de voirie de marque Glutton. Ce matériel étant en panne et non réparable, il est proposé de le remplacer.

L'entreprise Glutton nous a fait une offre pour un nouveau matériel électrique et une reprise de l'ancien.

Il est donc proposé d'acquérir une aspiratrice de voirie électrique se montant à 15 994.00 € HT, soit 19 352.74 € TTC, et d'accepter la reprise de l'ancien au prix de 2 500.00 € HT, soit 3 000 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Anne PAGAN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition d'une aspiratrice de voirie de marque Glutton pour une montant de 15 994.00 € HT, soit 19 352.74 € TTC;

ACCEPTE la reprise de l'ancienne aspiratrice au prix de 2 500.00 € HT, soit 3 000 € TTC;

DIT que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2019.

<u>Débat et questions</u>: Nénad PAVLOVIC demande quelle est la durée de la garantie pour ce matériel. Anne PAGAN répond qu'elle est de 2 ans, sur site, pièces et main d'œuvre comprises. Les utilisateurs seront également formés à l'utilisation de l'aspiratrice.

18) <u>Mise en accessibilité du camping et réfection du bloc sanitaire C – Avenant n°2 au lot n°2 (Menuiseries intérieures)</u>

Madame Martine BEAULIEU rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 11 décembre 2017, il a désigné les entreprises chargées des travaux de mise en accessibilité du camping de l'Oiselon et de réfection du bloc sanitaire C. Le lot 2 (menuiseries intérieures) a été attribué à l'entreprise « Les Menuisiers du Revermont » pour un montant de 48 258.77 € HT. Un premier avenant a été approuvé pour ce lot, portant le montant du marché à 49 579.89 € HT.

En cours du chantier, certains travaux, non prévus initialement, ont dû être ajoutés pour tenir compte de l'état du bâtiment (notamment modification des cabines de douches et d'un garde-corps).

Au final, l'avenant proposé comporte une plus-value de 3 846.94 € HT. Le marché serait donc porté à 53 426.83 € HT, soit 64 112.20 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 au lot n°2 du marché de mise en accessibilité du camping de l'Oiselon et de réfection du bloc sanitaire C.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Martine BEAULIEU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 au lot n°2 (menuiseries intérieures) du marché de mise en accessibilité du camping de l'Oiselon et de réfection du bloc sanitaire C, conclu avec Les Menuisiers du Revermont, comportant une plus-value de 3 846.94 € HT et portant ce marché à 53 426.83 € HT, soit 64 112.20 € TTC;

CHARGE le maire de signer cet avenant.

19) <u>Mise en accessibilité du camping et réfection du bloc sanitaire C – Avenant n°2 au lot n°3 (Plâtrerie, isolation, peinture)</u>

Madame Martine BEAULIEU rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 11 décembre 2017, il a désigné les entreprises chargées des travaux de mise en accessibilité du camping de l'Oiselon et de réfection du bloc sanitaire C. Le lot 3 (plâtrerie, isolation, peinture) a été attribué à l'entreprise Bugey Peinture pour un montant de 9 732.05 € HT. Par délibération en date du 23 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé un premier pour ce lot, portant le montant du marché à 21 068.55 € HT.

En cours du chantier sur le bâtiment d'accueil et le bloc sanitaire A, certains travaux, non prévus initialement, ont dû être ajoutés pour tenir compte de l'état du bâtiment (notamment remplacement des dalles de faux-plafond dans le bâtiment d'accueil).

Au final, l'avenant proposé comporte une plus-value de 2 144.90 € HT. Le marché serait donc porté à 23 313.45 € HT, soit 27 856.14 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 au lot n°3 du marché de mise en accessibilité du camping de l'Oiselon et de réfection du bloc sanitaire C.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Martine BEAULIEU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 au lot n°3 (plâtrerie, isolation, peinture) du marché de mise en accessibilité du camping de l'Oiselon et de réfection du bloc sanitaire C, conclu avec l'entreprise Bugey Peinture, comportant une plus-value de 2 144.90 € HT et portant ce marché à 23 313.45 € HT, soit 27 856.14 € TTC;

CHARGE le maire de signer cet avenant.

Questions diverses

- ↓ <u>Camping</u>: Léontina GARNIER dit que le gérant du camping regrette que le tas de bois stocké n'ait pas été évacué avant la réouverture et que le dessouchage n'ait pas été effectué. Monsieur le Maire répond que le tas de bois sera évacué le 19 mars. L'opération devrait durer la matinée. Les arbres seront broyés. Cela aurait dû être fait avant le 15 mars, mais l'entreprise a oublié d'intervenir en février. Pour ce qui est des souches, la balle est dans le camp du gérant qui n'a qu'à signer le devis pour faire intervenir une entreprise qui procèdera à l'arrachage et à l'enlèvement.
- **♣** <u>Camping</u> : Léontina GARNIER demande si la commune a eu des plaintes concernant le brûlage des feuilles. Monsieur le Maire répond par la négative.
- ♣ Rénovation de l'éclairage public 2019 : Jean-Claude PITTON demande où en est l'établissement du programme de travaux pour cette année. Monsieur le Maire répond qu'il nous manque encore deux avant-projets définitifs. La commune a demandé plusieurs chiffrages afin que nous puissions choisir les opérations prioritaires en restant dans l'enveloppe de 40 000 € inscrite au budget.
- L'enveloppe maximale fixée est d'environ 300 000 €. Trois communes avaient annoncé vouloir faire de l'enrobé en 2019, suite à des travaux d'assainissement, mais ceux-ci semblent avoir été retardés. Pont d'Ain ayant été bien servi en 2018, Monsieur le Maire envisageait de passer son tour cette année. En ce qui nous concerne, la route qui descend à la station d'épuration serait à refaire.
- Libre optique: Jean-Claude PITTON demande s'il y a du nouveau. Monsieur le Maire répond que suite à l'assemblée générale du SIEA, il y a 15 jours, la presse a annoncé que toutes les communes de l'Ain seraient fibrées d'ici 2021. En fait, cela signifie que toutes les communes du Département seront ouvertes à la fibre. Or Pont d'Ain dispose déjà d'une prise de fibre optique pour la zone Ecosphère Logistique et le SIEA traite en priorité les communes en zone blanche. Il prévoit la construction de 30 000 prises en 2019, 68 000 prises en 2020 et 68 000 en 2021. Il va également traiter en priorité les communes où passe l'artère, ce qui est notre cas. Il semble que les intercommunalités devraient participer au financement du projet, même si pour l'instant aucune décision définitive n'est prise. Cette participation est une condition pour obtenir le financement de l'Etat, du Département et de la Région. Or certaines Communautés de communes, fibrés par Orange, ont refusé. Il semblerait que la CC de la Plaine de l'Ain ait trouvé un accord avec le SIEA, pour verser une participation de 300 000 €, mais uniquement pour financer des travaux sur son territoire. Nénad PAVLOVIC dit que la carte du Département n'apparaît plus avec la programmation des travaux.
- **↓** <u>Ecole du Centre</u>: Jean-Claude PITTON demande où en est l'étude de l'architecte. Monsieur le Maire répond que nous avons eu récemment une dernière réunion pour la finalisation de l'étude de faisabilité. Nous devrons maintenant faire les choix pour continuer à avancer. L'idée est de commencer par l'extension pour ensuite déplacer les classes au fur et à mesure de l'avancement des travaux dans l'ancien bâtiment.
- ♣ Plan de prévention du risque d'inondation : Jean-Claude PITTON demande où nous en sommes. Monsieur le Maire dit que le Préfet a lancé l'élaboration du nouveau PPRi en janvier, avec présentation de la carte et mise en consultation du public. Jean-Claude PITTON demande s'il y a eu des échanges avec la Préfecture. Monsieur le Maire dit que la DDT nous a présenté la carte des enjeux, sur laquelle nous avons pu faire des remarques. Il rappelle que les habitants ne doivent pas hésiter à venir consulter le dossier en mairie et qu'ils peuvent noter des remarques dans le registre de consultation. Jean-Claude PITTON dit que ce dossier n'est pas très compréhensibles et que cela ne le surprend pas qu'il y ait aussi peu de réactions du public.
- 🦊 <u>19 mars à 17h3o</u> : commémoration du cesser le feu en Algérie au Monument aux Morts ;
- 4 22 mars à 19h00 : réunions entre les élus, les associations et les nouveaux arrivants à la salle des fêtes ;
- **↓** 28 mars à 18h30 : conférence de l'INRAP à la salle des fêtes, sur les fouilles archéologiques de la ZAC Ecosphère Innovation ;
- 🦊 o6 avril à 20h30 : soirée théâtre du comité de fleurissement à la salle des fêtes ;
- 30 avril : concert de l'Harmonie Pondinoise ;
- 26 mai : élections européennes ;
- Léontina GARNIER dit que nous sommes à un an des élections municipales et elle voudrait savoir si Gérard GUICHARD et qui dans l'équipe actuelle se représente. Monsieur le Maire répond qu'il ne connaît pas les intentions

des autres membres de l'équipe, mais il trouve que c'est encore tôt pour se prononcer à ce sujet. Il préfère se concentrer sur les projets en cours. En ce qui le concerne, il n'a pas encore pris sa décision.

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est close à 22hoo.

Prochain Conseil municipal : lundi 29 avril 2019 à 20h00.

Le Maire Le secrétaire de séance,

Gérard GUICHARD Léontina GARNIER